

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 novembre 2019, à 19h30, en la salle du Conseil de l'hôtel de ville sis au 88, boulevard de Bromont, à Bromont:

Étaient présents les conseillères et conseillers **PIERRE DISTILIO, CLAIRE MAILHOT, MICHEL BILODEAU, JACQUES LAPENSÉE** et **RÉAL BRUNELLE**.

Était absent le conseiller **MARC-EDOUARD LAROSE**

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur **LOUIS VILLENEUVE**.

Monsieur **ÉRIC SÉVIGNY**, directeur général et M^e **CATHERINE NADEAU**, greffière, étaient également présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après un moment de réflexion, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- | | | |
|-------------|-----|--|
| 2019-11-708 | 1. | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR |
| N.M. | 2. | PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS |
| | 3. | ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL |
| 2019-11-709 | 3.1 | Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 7 octobre 2019 |
| | 4. | AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL |
| 2019-11-710 | 4.1 | Appui à la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes et engagements à porter le ruban blanc en signe de solidarité envers cette cause |
| | 5. | RÈGLEMENTS |
| A.M. | 5.1 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 856-15-2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville |
| A.M. | 5.2 | Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2020) |

A.M.	5.3	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 945-11-2019 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité
A.M.	5.4	Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont
2019-11-711	5.5	Adoption du deuxième projet de règlement numéro 1037-15-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction d'un projet commercial intégré comprenant un hôtel de 4 étages, un établissement sportif intérieur de grande envergure et un parc de stationnement dans la zone PDA3-02
2019-11-712	5.6	Adoption du règlement numéro 1031-10-2019 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement
2019-11-713	5.7	Adoption du règlement numéro 1037-13-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre l'usage « Hébergement léger » dans la zone P6-03
2019-11-714	5.8	Adoption du règlement numéro 1037-14-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P4P-05
	6.	AFFAIRES COURANTES
	6.1	FINANCES ET TRÉSORERIE
2019-11-715	6.1.1	Adoption de la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019
2019-11-716	6.1.2	Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Varennes/Sainte-Julie pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010
2019-11-717	6.1.3	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement de travaux à la route verte
2019-11-718	6.1.4	Appropriation à même l'excédent de fonctionnement anticipé pour l'aménagement des sentiers

2019-11-719	6.1.5	Annulation du financement par le fonds de roulement – exercice financier 2019
2019-11-720	6.1.6	Annulation du financement par l'excédent de fonctionnement non affecté – exercice financier 2019
2019-11-721	6.1.7	Augmentation du financement à même la réserve des eaux – exercice financier 2019
	6.2	TRAVAUX PUBLICS
2019-11-722	6.2.1	Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de Chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2020
	6.3	SERVICES TECHNIQUES
2019-11-723	6.3.1	Établissement d'une servitude affectant une partie du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, avenue de l'Hôtel-de-Ville
2019-11-724	6.3.2	Cession du lot 6 304 017, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de Soulanges
2019-11-725	6.3.3	Cession du lot 6 290 942, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Irlandais
2019-11-726	6.3.4	Retrait du caractère public et vente du lot 6 328 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue de la Côte-Est
2019-11-727	6.3.5	Retrait du caractère public et vente du lot 6 311 849, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, rue des Deux-Montagnes
2019-11-728	6.3.6	Autorisation d'occupation permanente du domaine public relative à une infrastructure desservant un bâtiment commercial au sommet du mont Brome
2019-11-729	6.3.7	Autorisation d'occupation permanente du domaine public - 131, rue de Lévis
2019-11-730	6.3.8	Acceptation d'une convention intervenue entre madame Claudette Hudon et monsieur Marc Lacroix et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de Verchères
2019-11-731	6.3.9	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur Steeve Tremblay et madame Stéphanie Kirkham et Ville de Bromont pour l'établissement d'une servitude d'égout pluvial, rue de Stanstead

2019-11-732	6.3.10	Acceptation d'une convention intervenue entre monsieur François Hupin et Ville de Bromont pour la vente de parcelles de terrain en raison de la réfection d'un ponceau, chemin de Granby
2019-11-733	6.3.11	Adjudication d'un contrat de relocalisation de la piste cyclable sur le lot 4 286 089 (041-ST-P-19)
2019-11-734	6.3.12	Paiement du surdimensionnement – Projet Les Boisés du golf des lacs
2019-11-735	6.3.13	Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux
2019-11-736	6.3.14	Autorisation et engagement de la Ville - Demande en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) pour l'utilisation temporaire du site de dépôt de neiges usées
2019-11-737	6.3.15	Autorisation à déposer une demande d'aide financière au programme du développement des transports actifs dans les périmètres urbains
	6.4	LOISIRS, SPORTS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
2019-11-738	6.4.1	Approbation d'une entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Plages et Loisirs du Paradis de Brome inc. pour l'année 2020
2019-11-739	6.4.2	Appropriation à l'excédent de fonctionnement non affecté pour les améliorations locatives du centre communautaire situé au 117, boul. Bromont
2019-11-740	6.4.3	Autorisation pour la tenue de la Course d'orientation dans les sentiers du Mont Oak organisé par le Club de trail de Bromont
	6.5	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2019-11-741	6.5.1	Renouvellement du contrat de gestion du Schéma de couverture de risques incendie avec la MRC Brome-Missiquoi pour une nouvelle période de deux ans (2020-2021)
	6.6	GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
	6.6.1	Aucun
	6.7	URBANISME, PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
N.M.	6.7.1	Dépôt de la liste des permis du mois d'octobre 2019
2019-11-742	6.7.2	Adoption du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2019

2019-11-743	6.7.3	2019-30214 : Demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un balcon situé à 0 m de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum, d'autoriser l'agrandissement d'une résidence en droit acquis à une distance de 2,2 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, et de permettre la construction d'un balcon à une distance minimale de 0,8 m de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 1037-2017 au 131, rue de Lévis, lot 2 930 252, zone P4M-07, district Mont-Brome
2019-11-744	6.7.4	2019-30213: Approbation de plans – Demande visant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue de Lévis
2019-11-745	6.7.5	2019-30246: Approbation de plans – Demande visant l'aménagement d'une enseigne détachée sur poteaux au 1699, chemin Darcy – Huilerie Arôme des Champs
2019-11-746	6.7.6	2019-30247 : Approbation de plans – Demande visant l'aménagement de deux enseignes détachées de services au volant au 14, boulevard de Bromont – Restaurant McDonald's
2019-11-747	6.7.7	2019-30248: Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 dudit règlement, au 440, rue de l'Émeraude, lot 3 907 464, zone P4P-14, district Pierre-Laporte
2019-11-748	6.7.8	2019-30249: Approbation de plans – Demande visant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 440, rue de l'Émeraude
2019-11-749	6.7.9	2019-30251: Demande de dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence implantée à 9 m de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 328, chemin Huntington, lot 2 930 491, zone P4M-09, district Mont-Soleil
2019-11-750	6.7.10	2019-30252: Demande de dérogation mineure afin de permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur de 245 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 91, chemin de Granby, lot 2 930 022, zone P3P-04, district Pierre-Laporte

2019-11-751	6.7.11	2019-30253: Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Granby
2019-11-752	6.7.12	2019-30255: Approbation de plans – Demande visant la construction d’un bâtiment accessoire au 91, rue de Granby
2019-11-753	6.7.13	2019-30254: Approbation de plans – Ajout d’un document au plan directeur d’aménagement du projet « Destination le B » lots 6 293 421 et 6 293 420 (rue de Joliette)
2019-11-754	6.7.14	2019-30256: Demande de dérogation mineure afin d’autoriser l’agrandissement d’un bâtiment industriel à une distance minimale de 2,75 m de la ligne latérale gauche au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l’annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 16, rue Pacifique Est, lot 3 167 083, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte
2019-11-755	6.7.15	2019-30257 : Approbation de plans – Demande visant l’installation de trois enseignes au 109, boulevard de Bromont
2019-11-756	6.7.16	2019-30258: Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 390, rue des Lauriers
2019-11-757	6.7.17	2019-30259: Approbation de plans – Demande visant la construction d’une résidence unifamiliale isolée au 154, rue des Golfeuses
2019-11-758	6.7.18	2019-30260: Approbation de plans – Demande visant l’agrandissement d’une résidence unifamiliale isolée au 105, rue de la Colline
2019-11-759	6.7.19	2019-30262: Approbation de plans – Demande visant l’ajout d’un auvent en toile au 633, rue Shefford
2019-11-760	6.7.20	2019-30264 : Demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d’un mur de soutènement d’une hauteur maximale de 4 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé à l’article 178 du règlement de zonage numéro 1037–2017 sur le lot 5 598 879, rue des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont
2019-11-761	6.7.21	2019-30265 : Approbation de plans – Demande visant l’installation d’une enseigne sur poteaux au 931, chemin Compton
2019-11-762	6.7.22	Adjudication d'un contrat pour la vidange des fosses septiques de la Ville de Bromont pour les années 2020-2021-2022 (040-URB-P-19)

2019-11-763	6.7.23	Amendement à l'entente-cadre pour le projet « Les Condos Verts sur les Pentes » maintenant connu sous le nom de « Domaine du Ruisseau Bromont »
2019-11-764	6.7.24	Demande d'exemption pour des cases de stationnement pour l'établissement Verger Johanne & Vincent situé au 647, rue Shefford
	6.8	DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
	6.8.1	Aucun
	6.9	DIRECTION GÉNÉRALE
2019-11-765	6.9.1	Contribution annuelle pour l'entente de services aux sinistrés entre Ville de Bromont et Société canadienne de la Croix-rouge
2019-11-766	6.9.2	Entente de contribution financière - Société de conservation du mont Brome
2019-11-767	6.9.3	Renouvellement de l'adhésion à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020
	6.10	RESSOURCES HUMAINES
N.M.	6.10.1	Dépôt de la liste d'engagement des surnuméraires, occasionnels et étudiants au 4 novembre 2019
	7.	DÉPÔT DE DOCUMENTS ET CORRESPONDANCE
N.M.	7.1	Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Table de concertation du Parc des Sommets du 9 octobre 2019
	8.	AFFAIRES NOUVELLES
	8.1	Aucun
N.M.	9.	DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
2019-11-768	10.	LEVÉE DE LA SÉANCE

2019-11-708

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 novembre 2019, tel que soumis.

ADOPTÉE

N.M.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes se prévalent de la première période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- Sujet 5.5 : deuxième projet de règlement pour le changement de zonage sur le site du marché aux puces suite à l'assemblée publique de consultation et interrogation sur le projet de stationnement incitatif;
- Sujet 5.5 : questionnements concernant la présentation du projet sur le site du marché aux puces et sur l'identité des promoteurs;
- Sujet 5.5 : interrogation sur le processus d'adoption des premiers et deuxièmes projets de règlements de zonage.

2019-11-709

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2019

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont reçu copie au préalable du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 7 octobre 2019.

ADOPTÉE

2019-11-710

APPUI À LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION DE 12 JOURS D' ACTIONS POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES ET ENGAGEMENTS À PORTER LE RUBAN BLANC EN SIGNE DE SOLIDARITÉ ENVERS CETTE CAUSE

ATTENDU QU'en 1991, le parlement du Canada a établi la date du 6 décembre afin de souligner le terrible drame de l'école polytechnique de Montréal en 1989 où quatorze jeunes femmes ont été victimes de la haine envers les femmes;

ATTENDU QU'en plus de commémorer cet événement tragique, le 6 décembre offre l'occasion de réfléchir au phénomène de la violence dans notre société. Que l'on parle de la difficulté des hommes, femmes et enfants, nous devons comme individu et comme collectivité concevoir

que la violence est une réalité quotidienne de notre société afin d'envisager des mesures concrètes et d'éliminer toutes formes de violence;

ATTENDU QUE Ville de Bromont souhaite appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions (du 25 novembre au 6 décembre 2019) pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer la campagne de sensibilisation de 12 jours d'actions (du 25 novembre au 6 décembre 2019) pour l'élimination de la violence envers les femmes et conséquemment, en signe de solidarité envers cette cause, de porter le ruban blanc.

Que copie de la présente résolution soit acheminée à madame Sophie Boudreau, agissant pour le comité des 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence envers les femmes, de la coalition des groupes de femmes de la Haute-Yamaska et de Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 856-15-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 856-2002, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
PROLONGER LA DURÉE DU PROGRAMME DE
REVITALISATION DU NOYAU VILLAGEOIS DU SECTEUR
ADAMSVILLE**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 856-15-2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 856-15-2019 modifiant le règlement numéro 856-2002, tel qu'amendé, afin de prolonger la durée du programme de revitalisation du noyau villageois du secteur Adamsville ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1080-2019 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DES
TARIFS DE LA VILLE DE BROMONT (EXERCICE FINANCIER
2020)**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2020).

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1080-2019 décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont (exercice financier 2020) ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 945-11-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 945-2008, TEL QU'AMENDÉ, DÉLÉGUANT LE
POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES, D'ENGAGER DES
FONCTIONNAIRES ET DE PAYER LES DÉPENSES POUR ET
AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 945-11-2019 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 945-11-2019 modifiant le règlement numéro 945-2008, tel qu'amendé, déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses, d'engager des fonctionnaires et de payer les dépenses pour et au nom de la municipalité ».

A.M.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1069-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA VILLE DE BROMONT**

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, monsieur le conseiller Réal Brunelle donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont.

Ce même conseiller dépose le projet intitulé : « Règlement numéro 1069-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Bromont ».

2019-11-711

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 1037-15-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE
PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET
COMMERCIAL INTÉGRÉ COMPRENANT UN HÔTEL DE 4
ÉTAGES, UN ÉTABLISSEMENT SPORTIF INTÉRIEUR DE
GRANDE ENVERGURE ET UN PARC DE STATIONNEMENT
DANS LA ZONE PDA3-02**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du deuxième projet de règlement numéro 1037-15-2019 intitulé; « DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-15-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN PROJET COMMERCIAL INTÉGRÉ COMPRENANT UN HÔTEL DE 4 ÉTAGES, UN ÉTABLISSEMENT SPORTIF INTÉRIEUR DE GRANDE ENVERGURE ET UN PARC DE STATIONNEMENT DANS LA ZONE PDA3-02 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la construction d'un projet commercial intégré comprenant un hôtel de 4 étages, un centre sportif intérieur d'une superficie d'environ 8 000 m² et un parc de stationnement incitatif sur le terrain du Marché Aux Puces Bromont;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement s'est tenue le mardi 29 octobre 2019;

ATTENDU QUE suite à la consultation publique, le deuxième projet de règlement a été modifié afin d'augmenter la superficie maximale pour un bâtiment dont l'usage est un établissement sportif intérieur à 10 000 m²;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2019, par Michel Bilodeau;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter le deuxième projet de règlement numéro 1037-15-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction d'un projet commercial intégré comprenant un hôtel de

4 étages, un établissement sportif intérieur de grande envergure et un parc de stationnement dans la zone PDA3-02.

ADOPTÉE

2019-11-712

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1031-10-2019
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 1031-2016, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF À LA
CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

ATTENDU QU'un avis de motion du projet de règlement numéro 1031-10-2019 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement a été donné à la séance du 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement a également été déposé à la séance du 7 octobre 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1031-10-2019 modifiant certaines dispositions du règlement numéro 1031-2016, tel qu'amendé, relatif à la circulation et au stationnement.

ADOPTÉE

2019-11-713

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-13-2019
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE «
HÉBERGEMENT LÉGER » DANS LA ZONE P6-03**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-13-2019 intitulé; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-13-2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE L'USAGE « HÉBERGEMENT LÉGER » DANS LA ZONE P6-03 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre la location d'une unité d'hébergement touristique au restaurant L'Étrier situé au 547, rue Shefford;

ATTENDU QUE pour ce faire, la grille des spécifications de la zone P6-03 sera modifiée de manière à permettre l'usage « HÉBERGEMENT LÉGER »;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, par Michel Bilodeau;

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1037-13-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre l'usage « Hébergement léger » dans la zone P6-03.

ADOPTÉE

2019-11-714

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-14-2019,
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-
2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA
CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES
JUMELÉES DANS LA ZONE P4P-05**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du règlement numéro 1037-14-2019 intitulé; « RÈGLEMENT NUMÉRO 1037-14-2019, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION DE RÉSIDENCES UNIFAMILIALES JUMELÉES DANS LA ZONE P4P-05 »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement de zonage numéro 1037-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE la Ville souhaite autoriser la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la phase 2 du projet Parcours Nature, zone P4P-05, rue George-Adams;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 septembre 2019, par Marc-Édouard-Larose;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le règlement numéro 1037-14-2019, modifiant le règlement de zonage numéro 1037-2017, tel qu'amendé, afin de permettre la construction de résidences unifamiliales jumelées dans la zone P4P-05.

ADOPTÉE

2019-11-715

ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2019

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer au 31 octobre 2019, au montant de **3 520 262,89 \$** à payer par le fonds d'administration, la dite liste se détaillant comme suit :

Compte à payer :	384 199,10 \$
	1 706 971,84 \$
Caisse déboursés :	480 921,49 \$
	406 634,49 \$
	22 406,54 \$
Paies versées le :	
10 octobre 2019	261 503,61 \$
24 octobre 2019	257 625,82 \$
TOTAL :	3 520 262,89 \$

Faits saillants :

<u>Chèque</u>	<u>Description des paiements</u>
<u>34096</u>	44 531,81 \$ aux Amis des sentiers de Bromont pour l'aménagement et l'entretien des sentiers.
<u>34106</u>	70 149,75 \$ à Lignes Maska pour le contrat de marquage de chaussées.
<u>34127</u>	79 989,03 \$ à Construction Atlas pour la réfection des balcons au Bureau d'information touristique.
<u>34228</u>	48 798,35 \$ à Énergie Valero pour l'achat d'essence et de diesel.
<u>34292</u>	60 725,19 \$ à Services d'enseignes Lumicom pour la signalisation touristique du Vieux-Bromont.
<u>M4334</u>	72 241,50 \$ à Valeurs mobilières Desjardins pour une échéance de dette.
<u>S11236</u>	720 088,52 \$ à Bertrand Ostiguy inc. pour les travaux de réfection d'une partie de la rue Montcalm.
<u>S11245</u>	61 335,46 \$ à Construction DJL pour asphalte et pierre servant à l'entretien des chemins et aqueduc.
<u>S11264</u>	206 697,32 \$ à Excavation St-Pierre & Tremblay pour travaux des rues Champlain et Missisquoi.
<u>S11267</u>	34 830,60 \$ à FNX Innov pour étude infra chemin de Granby et surveillance travaux rue Montcalm.
<u>S11302</u>	36 780,50 \$ à Machand Houle pour la surveillance de chantier du projet Arborescence.
<u>S11317</u>	142 440,23 \$ à Robert Boileau pour l'achat d'une surfaceuse électrique à l'aréna.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-716

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT VARENNES/SAINTE-JULIE POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2009 AU 1ER DÉCEMBRE 2010

ATTENDU QUE la Ville de Bromont est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL0099-100 et que celle-ci couvre la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010;

ATTENDU QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

ATTENDU QU'un fonds de garantie d'une valeur de 650 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la ville de Bromont y a investi une quote-part de 13 959.00 \$ représentant 2.15 % de la valeur totale du fonds;

ATTENDU QUE la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

1. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

ATTENDU QUE l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont demande que le reliquat de 334 999.23 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité

civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

ATTENDU QU'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010;

ATTENDU QUE l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1er décembre 2009 au 1er décembre 2010;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

2019-11-717

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX À LA ROUTE VERTE**

ATTENDU QUE la Ville a adopté le règlement 927-2006 pour réaliser divers tronçons de la route verte sur le territoire de la ville au montant de 525 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville a emprunté la somme de 250 000 \$ et qu'un montant de 296 137 \$ a été reçu sous forme de subvention;

ATTENDU QUE les dépenses aux projets d'aménagements relatifs à la route verte sont de 658 791,46 \$;

ATTENDU QUE le financement manquant au projet est de 112 654,46 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'approprier la somme de 112 654,46 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté pour le financement du projet de la route verte sur le territoire de la Ville de Bromont.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-718

**APPROPRIATION À MÊME L'EXCÉDENT DE
FONCTIONNEMENT ANTICIPÉ POUR L'AMÉNAGEMENT
DES SENTIERS**

ATTENDU la lettre de la ministre déléguée à l'Éducation, Isabelle Charest, datée du 18 avril 2019 confirmant une aide financière de 119 760\$ pour la mise à niveau des sentiers récréatifs;

ATTENDU QUE cette somme doit être disponible afin de réaliser les travaux;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnement anticipé le montant de 119 760 \$ et à l'affecter au paiement des dépenses reliées à l'aménagement des sentiers.

ADOPTÉE

2019-11-719

**ANNULATION DU FINANCEMENT PAR LE FONDS DE
ROULEMENT – EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU la résolution numéro 2019-01-013 relativement au financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2019;

ATTENDU le financement par le fonds de roulement et que les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Administration	Mise à niveau des salles de réunion	30 000,00 \$	31 239,07 \$	1 239,07 \$	1 239,07 \$
Police	Matériel pour enregistrements numériques	23 000,00 \$	22 409,58 \$	(590,42) \$	(590,42) \$
Incendies	Remorque	7 973,00 \$	7 870,23 \$	(102,77) \$	(102,77) \$
Serv. techniques	Système de positionnement par satellites	21 190,00 \$	21 188,57 \$	(1,43) \$	(1,43) \$
Tourisme	Réaménagement Bureau d'Info. Touristique	90 000,00 \$	91 042,56 \$	1 042,56 \$	
Tourisme	Vélos de montagne à assist. Électrique	10 500,00 \$	- \$	(10 500,00) \$	(9 457,44) \$
				(8 912,99) \$	(8 912,99) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement par le fonds de roulement pour l'exercice financier 2019 pour un montant de 8 912,99\$.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2019-11-720

**ANNULLATION DU FINANCEMENT PAR L'EXCÉDENT DE
 FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ – EXERCICE FINANCIER
 2019**

ATTENDU QUE le financement pour des activités d'investissement a été autorisé par le conseil;

ATTENDU QUE le montant du tableau ci-dessous relativement aux variations entre le financement et les dépenses du projet suivant;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Serv. techniques	Terrassement parc scientifique	230 000,00 \$	228 676,39 \$	(1 323,61) \$	(1 323,61) \$
					(1 323,61) \$

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler le financement réalisé par l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 1 323,61\$.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à annuler ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2019-11-721

**AUGMENTATION DU FINANCEMENT À MÊME LA RÉSERVE DES
 EAUX – EXERCICE FINANCIER 2019**

ATTENDU le financement par la réserve des eaux de certaines dépenses en immobilisations;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous devront être utilisés;

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Serv.Technique	Surdim. Aqueduc Quartier Natura	51 040,00 \$	32 088,38 \$	(18 951,62 \$)	
Serv.Technique	Réfection du seuil de prise d'eau	50 000,00 \$	34 898,29 \$	(15 101,71 \$)	
Serv.Technique	Prolongement infras rue Champlain	- \$	128 656,51 \$	128 656,51 \$	94 603,18 \$
					94 603,18 \$

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'augmenter le financement de certaines dépenses en immobilisations par la réserve des eaux pour l'exercice financier 2019 pour un montant de 94 603,18 \$.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à augmenter ledit financement et à effectuer toutes les opérations nécessaires à cet effet.

ADOPTÉE

2019-11-722

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
 ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE
 POUR L'ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement sur la gestion contractuelle pour les ententes de regroupement de l'UMQ, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De confier à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2020.

De s'engager, pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

De confier à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres.

De s'engager, si l'UMQ adjuge un contrat, à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

De transmettre un exemplaire de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-723

**ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE AFFECTANT UNE
PARTIE DU LOT 5 846 049, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE SHEFFORD, AVENUE DE
L'HÔTEL-DE-VILLE**

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2010-PSR-09 intervenu entre Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Parc sur Rivière» en vertu de sa résolution portant le numéro 2010-03-098, en date du 1er mars 2010;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2012-PSR-25 intervenu entre Ville de

Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Parc sur Rivière» en vertu de sa résolution portant le numéro 2013-01-013, en date du 14 janvier 2013;

ATTENDU QUE le conseil a accepté le protocole d'entente portant le numéro P2017-PSR-39 intervenu entre Ville de Bromont et Parc sur Rivière-Bromont, S.E.C., relativement aux travaux municipaux à réaliser pour le projet «Parc sur Rivière» en vertu de sa résolution portant le numéro 2017-10-695, en date du 2 octobre 2017;

ATTENDU QUE les infrastructures de Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron pour la desserte du projet «Parc sur Rivière» doivent emprunter une parcelle de lot appartenant à Ville de Bromont pour le passage de leur infrastructure de réseau;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est consentante à établir une servitude avec Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron pour la desserte du projet «Parc sur Rivière» en faveur d'immeubles leur appartenant en plus d'intervenir à l'acte de servitude permettant la création de cette servitude sur des immeubles dont elle est déjà bénéficiaire d'une servitude de passage et d'une autre servitude pour le passage de ses infrastructures de réseaux à être publiée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Qu'une servitude soit établie contre une partie du lot 5 846 049, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron, ayant une superficie de quarante-neuf mètres carrés et neuf dixièmes (49,9 m²), tel que montrée à la description technique préparée par madame Geneviève-Illou Boucher, arpenteure-géomètre, portant sa minute 5864, dossier 170506, en plus d'intervenir à l'acte de servitude permettant l'établissement de cette servitude sur des immeubles dont Ville de Bromont est déjà bénéficiaire d'une servitude de passage et d'une autre servitude de passage relativement à ses infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc desservant le projet «Parc sur Rivière» à être établie avant celle-ci.

Que la présente servitude en faveur d'immeuble appartenant à Bell Canada, Hydro-Québec et Vidéotron devra être établie et publiée au registre foncier après la publication de la servitude de passage pour les infrastructures d'égout sanitaire et d'aqueduc relativement à la desserte du projet «Parc sur Rivière» actuellement en préparation et acceptée par le conseil en vertu de sa résolution portant le numéro 2019-06-426. Cette condition étant essentielle à la mécanique des transactions immobilières en cours.

Que cette servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que Ville de Bromont et le public en général retirent à l'égard des services de télécommunication fournis par Bell Canada et Vidéotron et ses filiales et de la fourniture d'électricité par Hydro-Québec et ses filiales.

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-724

CESSION DU LOT 6 304 017, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE SOULANGES

ATTENDU QUE le conseil a accepté une convention intervenue entre Ville de Bromont et la société 9153-9882 Québec inc., représentée par monsieur Stéphane Carbonneau, en vertu de la résolution portant le numéro 2016-12-773, à son assemblée du 19 décembre 2016;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette convention, la société 9153-9882 Québec inc. s'est engagée à céder le lot 6 304 017, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 6 304 017, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2019-10026.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-725

CESSION DU LOT 6 290 942, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES IRLANDAIS

ATTENDU QUE le conseil a approuvé conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) le plan de lotissement préparé par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, créant les lots 6 278 003 à 6 278 005 et 6 290 942, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en vertu de la résolution portant le numéro 2018-10-740, à son assemblée du 22 octobre 2018;

ATTENDU QUE suivant les termes de cette approbation, le propriétaire s'est engagé à céder le lot 6 290 942, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, en considération de la contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels du règlement de lotissement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de cession rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont acquière le lot 6 290 942, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que cette cession est en considération de la contribution pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels des articles 47 et suivants du règlement de lotissement portant le numéro 1038-2017 et ses modifications subséquentes et en conformité avec le permis de lotissement émis portant le numéro 2019-10011.

D'accepter le projet d'acte de cession soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de cession soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-726

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET VENTE DU LOT 6
328 997, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DE LA
CÔTE-EST**

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2019-06-475, en date du 3 juin 2019, le conseil a accepté la vente d'une partie de son immeuble acquis pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, correspondant au lot 6 328 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, au propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 375-3, rue de la Côte-Est, soit la société 9167-0133 Québec inc.;

ATTENDU QUE ce lot fut officialisé à la direction de l'enregistrement cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec le 5 septembre 2019 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 6 septembre 2019, rendant maintenant possible la vente dudit lot;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende le lot 6 328 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Marc Legault, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public au lot 6 328 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que Ville de Bromont vende le lot 6 328 997, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à la société 9167-0133 Québec inc.

Que cette vente est faite en considération de la somme de vingt-deux mille huit cent vingt-quatre dollars (22 824 \$) plus les taxes applicables. Cette somme sera versée au compte représentant les montants pour les contributions pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Marc Legault, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-727

**RETRAIT DU CARACTÈRE PUBLIC ET VENTE DU LOT 6
311 849, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC,
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE BROME, RUE DES
DEUX-MONTAGNES**

ATTENDU QUE par sa résolution portant le numéro 2019-05-386, en date du 6 mai 2019, le conseil a accepté la vente d'une partie de son immeuble acquis pour fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels, correspondant au lot 6 311 849, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, au propriétaire de l'immeuble portant le numéro civique 228, rue des Deux-Montagnes, soit monsieur Michael Drolet;

ATTENDU QUE ce lot fut officialisé à la direction de l'enregistrement cadastrale du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec le 6 juin 2019 et au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Brome le 7 juin 2019, rendant maintenant possible la vente dudit lot;

ATTENDU QU'avant que Ville de Bromont vende le lot 6 311 849, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, elle doit lui retirer son caractère public;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de vente rédigé par Me Kevin Bédard-St-Amant, notaire;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De retirer le caractère public au lot 6 311 849, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome.

Que Ville de Bromont vende le lot 6 311 849, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, à monsieur Michael Drolet.

Que cette vente est faite en considération de la somme de mille trois cent cinquante dollars (1 350 \$) plus les taxes applicables. Cette somme sera versée au compte représentant les montants pour les contributions pour les fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels.

D'accepter le projet d'acte de vente soumis par Me Kevin Bédard-St-Amant, notaire.

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de vente soumis au soutien des présentes ainsi que tout autre document afférent donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-728

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC RELATIVE À UNE INFRASTRUCTURE
DESSERVANT UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU SOMMET
DU MONT BROME**

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 230 980, cadastre du Québec (150 rue Champlain), a procédé à l'installation d'une conduite de branchement sanitaire, d'une conduite de branchement à l'aqueduc et de leurs accessoires afin de desservir un nouveau bâtiment commercial au sommet du mont Brome;

ATTENDU QU'un regard de dissipation d'énergie est situé sur une partie du lot 3 163 733, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, étant l'emprise de la rue Dorchester;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'autorisation et qu'il doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente du domaine public;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR RÉAL BRUNELLE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requise à l'égard d'une partie du lot 3 163 733, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome (emprise de la rue Dorchester), au bénéfice du bâtiment commercial situé au sommet du mont Brome (lot 6 230 980, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome), sous réserve que toutes les exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 soient rencontrées.

D'autoriser le maire et la greffière a signé l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2019-11-729

**AUTORISATION D'OCCUPATION PERMANENTE DU
DOMAINE PUBLIC - 131, RUE DE LÉVIS**

ATTENDU QUE certains aménagements en façade de la propriété située au 131, rue de Lévis, notamment une galerie, des ouvrages d'accès et des espaces de stationnement, empiètent dans l'emprise de la rue de Lévis;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 2 930 252, cadastre du Québec, a déposé une demande d'occupation permanente du domaine public visant les éléments ci-dessus mentionnés;

ATTENDU QU'en vertu du règlement numéro 1014-2014, toute occupation du domaine public est interdite à moins d'avoir obtenu une autorisation, selon les modalités de ce règlement;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance d'un projet d'autorisation et qu'il doit se prononcer sur cette demande d'occupation permanente;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'occupation permanente du domaine public requise à l'égard d'une partie du lot numéro 3 163 753, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome, étant l'emprise de la rue de Lévis, au bénéfice de la propriété située au 131, rue de Lévis (lot numéro 2 930 252, cadastre du Québec, circonscription foncière de Brome), sous réserve que toutes les exigences prévues au règlement numéro 1014-2014 soient rencontrées.

D'autoriser le maire et la greffière à signer l'autorisation permanente d'occupation du domaine public, telle que soumise au conseil municipal.

ADOPTÉE

2019-11-730

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MADAME CLAUDETTE HUDON ET MONSIEUR MARC
LACROIX ET VILLE DE BROMONT POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL,
RUE DE VERCHÈRES**

ATTENDU QUE madame Claudette Hudon et monsieur Marc Lacroix sont propriétaires du lot 4 827 672, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 103, rue de Verchères;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 3 163 783 et 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement une partie du fonds des rues de Stanstead et de Verchères;

ATTENDU QUE la rue de Stanstead est en amont de la rue de Verchères et elles sont séparées de deux (2) séries de lots, adossés, ayant façade sur chacune de ces rues;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead se jettent dans un fossé pour se diriger vers la

rue de Verchères en transitant par les lots séparant ces deux (2) rues;

ATTENDU QUE lors de ce transit, les eaux pluviales en question érodent l'immeuble de madame Claudette Hudon et monsieur Marc Lacroix;

ATTENDU QUE des travaux permettant de mieux diriger ces eaux pluviales de la rue de Stanstead vers la rue de Verchères sont envisagés par Ville de Bromont et affecteront l'immeuble de madame Claudette Hudon et monsieur Marc Lacroix;

ATTENDU QUE le passage de ces eaux pluviales sur l'immeuble madame Claudette Hudon et monsieur Marc Lacroix n'est l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre madame Claudette Hudon et monsieur Marc Lacroix et Ville de Bromont pour s'entendre sur les travaux d'aménagements d'infrastructures à réaliser sur leur immeuble et sur l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement au passage de ces eaux pluviales;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux a dû être reportée;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec madame Claudette Hudon et monsieur Marc Lacroix.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

D'autoriser le paiement aux propriétaires de la totalité des sommes convenues dans la convention suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE

2019-11-731

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR STEEVE TREMBLAY ET MADAME STÉPHANIE
KIRKHAM ET VILLE DE BROMONT POUR
L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE D'ÉGOUT PLUVIAL,
RUE DE STANSTEAD**

ATTENDU QUE monsieur Steeve Tremblay et madame Stéphanie Kirkham sont propriétaires du lot 2 930 914,

cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, correspondant au 132, rue de Stanstead;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire des lots 3 163 783 et 4 827 645, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Brome, représentant respectivement une partie du fonds des rues de Stanstead et de Verchères;

ATTENDU QU'une partie des eaux pluviales de la rue de Stanstead se jettent dans un fossé localisé sur l'immeuble de monsieur Steeve Tremblay et madame Stéphanie Kirkham, via un ponceau, pour se diriger par la suite vers les immeubles plus en aval ayant façade sur la rue de Verchères;

ATTENDU QU'un de ces immeubles en aval subit de l'érosion en lien avec l'écoulement de ces eaux pluviales;

ATTENDU QUE des travaux permettant de mieux diriger ces eaux pluviales de la rue de Stanstead vers la rue de Verchères sont envisagés par Ville de Bromont afin d'éviter l'érosion des immeubles situés en aval;

ATTENDU QUE le rejet de ces eaux pluviales sur l'immeuble de monsieur Steeve Tremblay et madame Stéphanie Kirkham via le fossé déjà existant n'est l'objet d'aucune servitude d'égout pluvial en faveur de Ville de Bromont;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Steeve Tremblay et madame Stéphanie Kirkham et Ville de Bromont pour s'entendre sur les travaux d'aménagements d'infrastructures à réaliser sur leur immeuble et sur l'établissement d'une servitude d'égout pluvial relativement au passage de ces eaux pluviales;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur Steeve Tremblay et madame Stéphanie Kirkham.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2019-11-732

**ACCEPTATION D'UNE CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR FRANÇOIS HUPIN ET VILLE DE BROMONT
POUR LA VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN EN RAISON
DE LA RÉFECTION D'UN PONCEAU, CHEMIN DE GRANBY**

ATTENDU QUE monsieur François Hupin est propriétaire des lots 2 591 012 et 2 591 875, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, correspondant au 407, chemin de Granby;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 591 888, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une partie du fonds du chemin de Granby, en façade de l'immeuble de monsieur François Hupin;

ATTENDU QUE Ville de Bromont procèdera à des travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin de Granby en 2020;

ATTENDU QU'avant que ces travaux de réfection de l'infrastructure routière du chemin de Granby se réalisent, un des ponceaux présents sur le chemin de Granby en façade de l'immeuble de monsieur François Hupin doit être remplacé;

ATTENDU QU'en raison du dimensionnement du nouveau ponceau et des aménagements devant le circonscrire, deux (2) parcelles de l'immeuble de monsieur François Hupin sont nécessaires au remplacement dudit ponceau;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur François Hupin et Ville de Bromont pour s'entendre sur les modalités d'un acte de vente à intervenir, permettant à Ville de Bromont d'acquérir le terrain nécessaire de monsieur François Hupin afin que le nouveau ponceau à mettre en place et ses aménagements soient situés à l'intérieur de l'emprise du chemin de Granby;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de la convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR RÉAL BRUNELLE
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

Que Ville de Bromont accepte les termes de la convention intervenue avec monsieur François Hupin.

D'autoriser monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, à signer pour et au nom de Ville de Bromont ladite convention.

ADOPTÉE

2019-11-733

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT DE RELOCALISATION DE
LA PISTE CYCLABLE SUR LE LOT 4 286 089 (041-ST-P-
19)**

ATTENDU QU'il est nécessaire de relocaliser la piste cyclable sur le lot 4 286 089;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (L.R.Q, c. C-19), pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cinq (5) entreprises ont déposé une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit:

Soumissionnaire	Prix du Tracé vert (avec les taxes)	Prix du Tracé orange (avec les taxes)
Univert paysagement inc.	252 945,00\$	199 999,01\$
Huard excavation inc.	190 366,87\$	130 321,52\$
Excavation Dominic Carrey inc.	244 037,27\$	196 228,59\$
Eurovia Québec construction inc.	199 029,89\$	152 173,32\$
Excavation St-Pierre et Tremblay inc.	184 863,45\$	122 051,82\$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, la soumission d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc. s'avère la plus basse conforme pour les deux tracés;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en oeuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de relocalisation de la piste cyclable sur le lot 4 286 089 au plus bas soumissionnaire ,soit Excavation St-Pierre et Tremblay inc. pour une somme maximale de **160 785,78 \$** taxes applicables en sus, le tout selon le bordereau de quantités approximatives et du rapport d'analyse des soumissions rédigé par la firme St-Georges, Structures et civil.

De déléguer au Directeur général l'approbation du tracé pour l'exécution dudit contrat.

De nommer le directeur des Services techniques comme responsable de l'évaluation de rendement d'Excavation St-Pierre et Tremblay inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-734

**PAIEMENT DU SURDIMENSIONNEMENT – PROJET LES
BOISÉS DU GOLF DES LACS**

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé la signature du protocole d'entente P2014-BGL-30 et ses amendements par les résolutions numéro 2015-09-460, 2017-12-827 et 2018-11-784, adoptées respectivement le 8 septembre 2015, le 4 décembre 2017 et le 5 novembre 2018;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2014-BGL-30 et ses amendements régissent la réalisation des travaux municipaux du projet Les Boisés du golf des lacs;

ATTENDU QUE le protocole d'entente P2014-BGL-30 et ses amendements prévoient des dispositions quant au paiement du surdimensionnement de la conduite d'aqueduc de la rue du Diamant;

ATTENDU QUE le directeur des Services techniques a effectué les validations requises et recommande le paiement du surdimensionnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser, en conformité avec la section 5.1 du protocole d'entente P2014-BGL-30 et ses amendements, le paiement d'une somme de **49 263,44 \$** plus les taxes applicables à l'ordre de Progab inc.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC -
ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS
POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-2019-2020 visant l'achat de quatre (4) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Sulfate d'aluminium, Sulfate ferrique, Chlore gazeux et Hydroxyde de sodium;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (Alun) et du Chlore gazeux en bonbonne de 68 kg dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019, 2020 et 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

De confirmer son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192021 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) couvrant la période du 1er janvier 2019 au le 31 décembre 2021 et visant l'achat de Sulfate d'aluminium 48,8% en vrac (Alun) et du Chlore gazeux en bonbonne de 68 kg nécessaires aux activités de la Ville.

Que des contrats d'une durée de deux (2) ans, assortis d'une (1) année supplémentaire optionnelle, ont déjà été octroyés par l'UMQ selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192021 et des lois applicables.

De confier à l'UMQ la décision de bénéficier ou non de l'option de renouvellement prévue au contrat.

De s'engager à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjugés.

De reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour les celles non membres de l'UMQ.

De transmettre à l'Union des municipalités du Québec un exemplaire de la présente résolution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-736

**AUTORISATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE -
DEMANDE EN VERTU DE L'ARTICLE 22 DE LA LOI SUR LA
QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT (LQE) POUR
L'UTILISATION TEMPORAIRE DU SITE DE DÉPÔT DE
NEIGES USÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a octroyé un contrat pour la vidange des boues des étangs aérés;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'installer temporairement des équipements sur le site de dépôt de neiges usées;

ATTENDU QUE des engagements sont nécessaires de la part de la Ville de Bromont dans la cadre de la demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) auprès du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), pour le projet visant à permettre l'utilisation d'équipements temporaires de déshydratation des boues sur le site de dépôt de neiges usées à l'est de la station d'épuration de la Ville;

ATTENDU QUE le projet ne contrevient à aucun règlement municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser Tetra Tech QI inc. à agir comme mandataire de la Ville et signataire de toute demande au MELCC pour le projet d'installation d'équipements temporaires de déshydratation des boues sur le site de dépôt de neiges usées et à faire le suivi de cette demande.

De respecter les exigences contenues dans la demande d'autorisation.

ADOPTÉE

2019-11-737

AUTORISATION À DÉPOSER UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DU DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ACTIFS DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS

ATTENDU QUE la demande d'aide financière vise à réaliser l'aménagement de la piste cyclable bidirectionnelle sur le pont de la route 241 qui permettra de relier la Route verte;

ATTENDU QUE Ville de Bromont répond aux conditions d'admissibilité du programme d'aide financière;

ATTENDU QUE la fin de parcours entre le boulevard de Bromont et la rue Shefford ne permet pas une interconnexion sécuritaire au réseau cyclable existant;

ATTENDU QUE plus de 130 000 cyclistes et piétons utilisent annuellement cette section;

ATTENDU QUE ce projet s'inscrit dans un processus d'amélioration continu des aménagements en faveur du vélo et répond aux recommandations du rapport de rétroaction vélosympathique;

ATTENDU QUE la résolution 2018-06-444 informe que la Ville s'est engagée auprès du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) au paiement d'une somme de 1,2 M\$ pour la réalisation de cette infrastructure de piste cyclable;

ATTENDU QUE le projet de reconstruction du pont sur la route 241 au-dessus de la rivière Yamaska fait partie de la liste des investissements routiers et maritimes 2019-2021;

ATTENDU QUE les travaux d'aménagement de piste cyclable directionnelle seraient réalisés en même temps que la reconstruction du pont;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser monsieur Steve Médou à déposer une demande d'aide financière au programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbain.

ADOPTÉE

2019-11-738

APPROBATION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET PLAGES ET LOISIRS DU PARADIS DE BROME INC. POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Ville est le maître d'œuvre en matière de loisirs sur son territoire tel qu'énoncé dans le « Livre blanc sur le Loisir au Québec »;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome adhère à la mission, aux objectifs et aux politiques du service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire de la Ville;

ATTENDU QUE la Ville désire que sa population bénéficie d'activités qui sont offertes par Plages et Loisirs du Paradis de Brome et qui s'inscrivent dans l'un de ses champs d'interventions;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome a besoin du soutien de la Ville de Bromont par le biais d'une aide financière et par le prêt d'équipements;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome est reconnu par la Ville de Bromont de par sa politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de loisirs de la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE Plages et Loisirs du Paradis de Brome demande une aide financière pour défrayer certains frais liés à ses opérations hivernales ouvertes au public ainsi que le prêt gratuit d'équipement pour l'entretien de la patinoire située au lac Bromont;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont reconnaît la contribution de l'organisme à l'offre d'activités hivernales de la Ville et souhaite accorder son soutien;

ATTENDU QUE la Ville et Plages et Loisirs du Paradis de Brome se sont entendus pour élaborer une entente dans le but que l'Organisme réalise et maintienne ses activités pour l'année 2020 selon sa mission et ses objectifs;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR MICHEL BILODEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Plages et Loisirs du Paradis de Brome pour l'année 2020.

D'autoriser la signature de l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Plages et Loisirs du Paradis de Brome pour l'année 2020 conditionnellement à l'acceptation de la couverture d'assurance par les services concernés.

D'octroyer une aide financière de 1000 \$ et le prêt d'équipements à Plages et Loisirs du Paradis de Brome pour l'année 2020.

D'autoriser l'utilisation du logo de la Ville de Bromont dans les outils promotionnels de l'organisme. Les documents imprimés et les communiqués de presse devront être soumis dans un délai raisonnable pour être préautorisés par la Direction des communications et de la ville intelligente avant impression et/ou diffusion.

D'autoriser la promotion des activités et des événements de l'organisme dans les outils de communication de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, des sports, de la culture et de la vie communautaire, à finaliser et signer l'entente de partenariat entre la Ville de Bromont et Plages et Loisirs du Paradis de Brome et tout autre document donnant effet à la présente résolution.

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier, à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-739

**APPROPRIATION À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT
NON AFFECTÉ POUR LES AMÉLIORATIONS LOCATIVES
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE SITUÉ AU 117, BOUL.
BROMONT**

ATTENDU QUE l'administration a procédé à des recherches afin de trouver un local pouvant répondre à l'aménagement d'un centre communautaire;

ATTENDU QUE ce projet est en lien avec la politique familiale, des aînés et culturelle;

ATTENDU QUE la Ville désire offrir des locaux adaptés et répondant aux divers besoins des citoyens et des organismes;

ATTENDU QUE le local situé au 117, boulevard de Bromont représente un espace suffisant pour l'aménagement d'un centre communautaire;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont préalablement pris connaissance d'un projet de bail à être signé avec Les Immeubles LEFX, propriétaire de l'immeuble à louer;

ATTENDU QUE les conditions énumérées au bail ont satisfait les parties;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé, par sa résolution numéro 2019-09-631, la signature d'un bail de location au 117 boulevard de Bromont;

ATTENDU QUE des travaux d'amélioration locative doivent être effectués et que divers achats équipements, matériels et mobiliers sont requis;

ATTENDU QU'une somme évaluée à 300 000 \$ est requise pour défrayer l'ensemble des travaux et achats à venir;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur du Service des finances et trésorier à approprier à même l'excédent de fonctionnements non affecté le montant de 300 000 \$ et à l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-740

**AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA COURSE
D'ORIENTATION DANS LES SENTIERS DU MONT OAK
ORGANISÉ PAR LE CLUB DE TRAIL DE BROMONT**

ATTENDU QUE la Ville veut supporter les initiatives de ses organismes partenaires;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont organise une activité le 13 novembre au mont Oak;

ATTENDU QUE les sentiers du réseau du mont Oak seront ouverts exclusivement pour la tenue de cet événement;

ATTENDU QUE le Club de trail de Bromont sera responsable de la sécurité de l'événement;

ATTENDU QUE la Ville veut assurer un cadre sécuritaire pour la tenue de ces événements;

ATTENDU QUE la Ville veut soutenir la prestation de services de qualité;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la tenue de la Course d'orientation dans les sentiers du Mont Oak organisé par le Club de trail de Bromont le 13 novembre 2019 conditionnellement à l'acceptation du plan de sécurité et de la couverture d'assurance par les services concernés.

D'autoriser l'ouverture exclusive des sentiers du réseau du mont Oak pour la tenue de cet événement du coucher du soleil à 21 h en application de l'article 10.02 du Règlement sur les nuisances numéro 923-2006.

D'autoriser un appui à la promotion dans les outils de communications de la Ville de Bromont.

ADOPTÉE

2019-11-741

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DU
SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE AVEC
LA MRC BROME-MISSISQUOI POUR UNE NOUVELLE
PÉRIODE DE DEUX ANS (2020-2021)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont désire poursuivre son offre de service à la MRC Brome-Missisquoi pour la gestion de son schéma de couverture de risques incendie;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont possède un employé qualifié pour effectuer ces tâches;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont bénéficie de la présence de ces employés en caserne, assurant une partie de sa force de frappe de combat incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR **RÉAL BRUNELLE**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter et transmettre le projet de contrat entre la Ville de Bromont et la MRC Brome-Missisquoi pour la fourniture de service pour la gestion du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

De maintenir monsieur Jean-Philippe Lagacé au poste de « Coordonnateur incendie » pour la fourniture de service pour la gestion du schéma de couverture de risques en sécurité incendie, à raison de 25 heures par semaine, et ce, pour les années 2020 et 2021.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DU MOIS D'OCTOBRE
2019**

2019-11-742

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 22 OCTOBRE
2019**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 22 octobre 2019.

ADOPTÉE

2019-11-743

2019-30214 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE RÉGULARISER LA LOCALISATION D'UN BALCON SITUÉ À 0 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 6,4 M MINIMUM, D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE EN DROIT ACQUIS À UNE DISTANCE DE 2,2 M DE LA LIGNE AVANT AU LIEU DE 7,6 M MINIMUM, AYANT UNE HAUTEUR EN MÈTRES SUPÉRIEURE À LA HAUTEUR DU CORPS DU BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT, ET DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BALCON À UNE DISTANCE MINIMALE DE 0,8 M DE LA LIGNE DE LOT AVANT AU LIEU DE 6,4 M MINIMUM TEL QUE STIPULÉ AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017 AU 131, RUE DE LÉVIS, LOT 2 930 252, ZONE P4M-07, DISTRICT MONT-BROME

ATTENDU QUE cette demande vise à régulariser la localisation d'une résidence existante et permettre l'agrandissement de celle-ci;

ATTENDU QUE la plupart des résidences du côté sud de la rue Lévis sont construites près de la rue à cause des fortes pentes à l'arrière des terrains;

ATTENDU QUE l'acceptation de cette dérogation ne brise pas l'alignement des résidences sur la rue Lévis;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à régulariser la localisation d'un balcon situé à 0 m de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum, d'autoriser l'agrandissement d'une résidence en droit acquis à une distance de 2,2 m de la ligne avant au lieu de 7,6 m minimum, ayant une hauteur en mètres supérieure à la hauteur du corps du bâtiment principal existant, et de permettre la construction d'un balcon à une distance minimale de 0,8 m de la ligne de lot avant au lieu de 6,4 m minimum tel que stipulé au règlement de zonage 1037-2017 au 131, rue de Lévis, lot 2 930 252, zone P4M-07, district Mont-Brome.

ADOPTÉE

2019-11-744

**2019-30213: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 131, RUE DE LÉVIS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Denis Juair, a.-g., daté du 8 août 2019, le plan de construction préparé par Marie-Claude Desbois architecte, daté du 8 août 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 131, rue de Lévis.

ADOPTÉE

2019-11-745

**2019-30246: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE ENSEIGNE DÉTACHÉE
SUR POTEAUX AU 1699, CHEMIN DARCY – HUILERIE
ARÔME DES CHAMPS**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'implantation et le plan d'enseigne, datés du 10 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande permettant l'aménagement d'une enseigne détachée sur poteaux au 1699, chemin Darcy – Huilerie Arôme des Champs.

ADOPTÉE

2019-11-746

**2019-30247 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AMÉNAGEMENT DE DEUX ENSEIGNES
DÉTACHÉES DE SERVICES AU VOLANT AU 14,
BOULEVARD DE BROMONT – RESTAURANT
MCDONALD'S**

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseignes préparé par Pride Signs, daté du 24 octobre 2018 et les autres documents déposés en soutien à la

demande permettant l'aménagement de deux enseignes détachées de services au volant au 14, boulevard de Bromont – Restaurant McDonald's.

ADOPTÉE

2019-11-747

2019-30248: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE DANS UNE ZONE DE CONTRAINTE SONORE IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE L'ANNEXE B DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1037-2017, MALGRÉ L'INTERDICTION PRÉVUE À L'ARTICLE 83 DUDIT RÈGLEMENT, AU 440, RUE DE L'ÉMERAUDE, LOT 3 907 464, ZONE P4P-14, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QU'une étude d'impact sonore a été préparée afin d'évaluer le climat sonore existant du futur site du projet résidentiel;

ATTENDU QUE selon les résultats obtenus le niveau de bruit LAeq24h est de 54,7 dBA au point R1 montré sur un plan de l'étude;

ATTENDU QUE le projet respecte le critère sonore retenu (55 dBA LAeq24h) selon l'article 7.5.1 « Règles d'exception concernant les nuisances sonores » du document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement de la MRC Brome-Missisquoi;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée dans une zone de contrainte sonore identifiée sur le plan de l'annexe B du règlement de zonage 1037-2017, malgré l'interdiction prévue à l'article 83 dudit règlement, au 440, rue de l'Émeraude, lot 3 907 464, zone P4P-14, district Pierre-Laporte.

De suggérer au demandeur de prévoir l'implantation de dispositifs de réduction du bruit, tels que la plantation de conifères, afin d'améliorer le climat sonore du futur projet résidentiel.

ADOPTÉE

2019-11-748

2019-30249: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 440, RUE DE L'ÉMERAUDE

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étages, largeur, type

toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Robert Fournier, a.-g., daté du 18 juillet 2019, le plan de construction préparé par Maria Clara Losada Salazar, daté du 21 juin 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 440, rue de l'Émeraude.

ADOPTÉE

2019-11-749

**2019-30251: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
IMPLANTÉE À 9 M DE LA LIGNE ARRIÈRE DE LOT AU LIEU
DE 10 M, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES
SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE
ZONAGE 1037-2017, AU 328, CHEMIN HUNTINGTON, LOT
2 930 491, ZONE P4M-09, DISTRICT MONT-SOLEIL**

ATTENDU QUE la superficie du terrain est de seulement 929 m²;

ATTENDU QU'il n'y a pas de services municipaux d'égout et d'aqueduc dans le secteur;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant;

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction d'une résidence implantée à 9 m de la ligne arrière de lot au lieu de 10 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage 1037-2017, au 328, chemin Huntington, lot 2 930 491, zone P4M-09, district Mont-Soleil.

ADOPTÉE

2019-11-750

2019-30252: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ALLÉE D'ACCÈS D'UNE LONGUEUR DE 245 M AU LIEU DE 100 M MAXIMUM, TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE 128 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 91, CHEMIN DE GRANBY, LOT 2 930 022, ZONE P3P-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE l'allée d'accès doit être de cette longueur pour se rendre au site le plus propice pour la construction de la résidence;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétaires voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE pour des questions de sécurité, un « T » de virage devra être aménagé au bout de l'allée d'accès pour permettre aux véhicules d'urgence de sortir en marche avant;

IL EST PROPOSÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
APPUYÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande de dérogation mineure visant à permettre l'aménagement d'une allée d'accès d'une longueur d'environ 245 m au lieu de 100 m maximum, tel que stipulé à l'article 128 du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 91, chemin de Granby, lot 2 930 022, zone P3P-04, district Pierre-Laporte, conditionnellement au point suivant :

- Un « T » de virage devra être aménagé au bout de l'allée d'accès et le plan projet de construction de cette allée devra être approuvé par le directeur du service de sécurité incendie avant l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

2019-11-751

2019-30253: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 91, RUE DE GRANBY

ATTENDU QUE la forme du bâtiment (structure, superficie d'implantation, hauteur, nombre d'étage, largeur, type toiture, etc.) respecte les bâtiments dominants de l'aire de paysage, tout en s'intégrant harmonieusement à ceux du voisinage immédiat;

ATTENDU QUE le plan projet d'implantation respecte les contraintes environnementales du site;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., version du 24 septembre 2019 et annoté par le demandeur le 30 octobre 2019, le plan de construction préparé par Alan Bellavance architecte, daté du 26 juillet 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 91, rue de Granby.

ADOPTÉE

2019-11-752

**2019-30255: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT
ACCESSOIRE AU 91, RUE DE GRANBY**

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire s'harmonise à l'architecture du bâtiment principal, tant au niveau des matériaux, des formes et volumes ainsi que des couleurs;

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., version du 24 septembre 2019 et annoté par le demandeur le 30 octobre 2019, le plan de construction préparé par Alan Bellavance architecte, daté du 25 juillet 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'un bâtiment accessoire au 91, rue de Granby.

ADOPTÉE

2019-11-753

**2019-30254: APPROBATION DE PLANS – AJOUT D'UN
DOCUMENT AU PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT DU
PROJET « DESTINATION LE B » LOTS 6 293 421 ET 6 293
420 (RUE DE JOLIETTE)**

**IL EST PROPOSÉ PAR PIERRE DISTILIO
APPUYÉ PAR CLAIRE MAILHOT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), l'ajout du tableau des marges applicables au plan directeur d'aménagement du projet « Destination le B » lots 6 293 421 et 6 293 420 (rue de Joliette).

ADOPTÉE

2019-11-754

2019-30256: DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER L'AGRANDISSEMENT D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL À UNE DISTANCE MINIMALE DE 2,75 M DE LA LIGNE LATÉRALE GAUCHE AU LIEU DE 5 M MINIMUM, TEL QUE STIPULÉ À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE L'ANNEXE C DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037-2017 AU 16, RUE PACIFIQUE EST, LOT 3 167 083, ZONE PDA1-04, DISTRICT PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE cette demande ne porte pas atteinte aux propriétaires voisins de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'agrandissement est localisé à environ 30 mètres du bâtiment voisin (20, rue du Pacifique Est);

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser l'agrandissement d'un bâtiment industriel à une distance minimale de 2,75 m de la ligne latérale gauche au lieu de 5 m minimum, tel que stipulé à la grille des spécifications de l'annexe C du règlement de zonage numéro 1037-2017 au 16, rue Pacifique Est, lot 3 167 083, zone PDA1-04, district Pierre-Laporte.

ADOPTÉE

2019-11-755

2019-30257 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION DE TROIS ENSEIGNES AU 109, BOULEVARD DE BROMONT

ATTENDU QUE selon un des objectifs d'aménagement du règlement sur les PIIA les enseignes devraient s'intégrer harmonieusement au paysage et s'harmoniser à l'architecture du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le conseil considère que cet objectif n'est pas atteint pour les enseignes apposées sur le bâtiment et qu'il est souhaitable d'avoir une certaine uniformité dans la proportion des enseignes;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan de l'enseigne sur poteaux et de refuser l'installation des enseignes rattachées au bâtiment au 109, boulevard de Bromont.

ADOPTÉE

2019-11-756

**2019-30258: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 390, RUE DES LAURIERS**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Philippe Tremblay, a.-g., daté du 11 septembre 2019, le plan de construction préparé par Jean-Sébastien Morin, t.p., daté du 20 juin 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 390, rue des Lauriers.

ADOPTÉE

2019-11-757

**2019-30259: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 154, RUE DES GOLFEUSES**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par Kevin Migué, a.-g., daté du 9 octobre 2019, le plan de construction préparé par Olivier Verhoef, daté d'août 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant la construction d'une résidence unifamiliale isolée au 154, rue des Golfeuses.

ADOPTÉE

2019-11-758

**2019-30260: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AGRANDISSEMENT D'UNE RÉSIDENCE
UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 105, RUE DE LA COLLINE**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan projet d'implantation préparé par André Scott, a.-g., daté du 3 septembre 2014 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale isolée au 105, rue de la Colline.

ADOPTÉE

2019-11-759

**2019-30262: APPROBATION DE PLANS – DEMANDE
VISANT L'AJOUT D'UN AUVENT EN TOILE AU 633, RUE
SHEFFORD**

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les schémas déposés en soutien à la demande, permettant l'ajout d'un auvent en toile au 633, rue Shefford.

ADOPTÉE

2019-11-760

**2019-30264 : DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN
DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN MUR DE
SOUTÈNEMENT D'UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 4 M AU
LIEU DE 1,5 M MAXIMUM TEL QUE STIPULÉ À L'ARTICLE
178 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1037–2017
SUR LE LOT 5 598 879, RUE DES DILIGENCES, ZONE P4M-
05, DISTRICT LAC-BROMONT**

ATTENDU QUE la construction de ce mur de soutènement est nécessaire pour assurer la stabilité de l'allée de circulation qui sera construite;

ATTENDU QUE le conseil considère que ce mur sera visible des résidents de l'immeuble situé au 220, rue des Diligences;

ATTENDU QUE l'application de la réglementation cause un préjudice au requérant;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter la demande visant à autoriser la construction d'un mur de soutènement d'une hauteur maximale de 4 m au lieu de 1,5 m maximum tel que stipulé à l'article 178 du règlement de zonage numéro 1037–2017 sur le lot 5 598 879, rue des Diligences, zone P4M-05, district Lac-Bromont, conditionnellement aux points suivants :

- Toute partie du mur de soutènement dont la hauteur est supérieure à 1,8 m devra être protégée par un ouvrage pour prévenir les chutes. Cet ouvrage doit être approuvé par le directeur des services techniques et le directeur de l'urbanisme;
- Toute partie du mur de soutènement d'une hauteur supérieure à 2 m devra être construite en gabions;

- La partie du mur de soutènement en gabions devra être séparée visuellement des résidents de l'immeuble situé au 220, rue des Diligences, par une plantation en quinconce de conifères indigène d'une hauteur minimale de 2 m à la plantation.

ADOPTÉE

2019-11-761

2019-30265 : APPROBATION DE PLANS – DEMANDE VISANT L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAUX AU 931, CHEMIN COMPTON

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
 APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter, conformément au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), le plan d'enseigne préparé par Enseignes Choquette, daté du 18 octobre 2019 et les autres documents déposés en soutien à la demande, permettant l'installation d'une enseigne sur poteaux au 931, chemin Compton.

ADOPTÉE

2019-11-762

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES DE LA VILLE DE BROMONT POUR LES ANNÉES 2020-2021-2022 (040-URB-P-19)

ATTENDU QUE depuis 2010 la Ville de Bromont est responsable de la vidange périodique des fosses septiques sur son territoire;

ATTENDU QUE le contrat en vigueur pour la vidange des fosses prend fin le 31 décembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres public, conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), pour l'octroi d'un contrat pour la vidange des fosses septiques pour les années 2020-2021 et 2022;

ATTENDU QUE trois (3) entreprises ont déposé, une soumission à la date et heure prévue à l'appel d'offres soit :

Soumissionnaires	Prix (taxes incluses) 2020,2021 et 2022
P.C. Pompage (9220-6473 Québec inc.)	323 846,29 \$
Beauregard Environnement Ltée	425 913,39 \$
Sanivac (9363-9888 Québec inc.)	352 099,44 \$

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des soumissions, celle de P.C. Pompage (9220-6473 Québec inc.) s'avère la plus basse conforme;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2016, la politique de gestion contractuelle de la Ville a été modifiée afin de mettre en oeuvre le processus d'évaluation de rendement prévu au paragraphe 2.0.1 de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer le Directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable comme responsable de l'évaluation de rendement de P.C. Pompage (9220-6473 Québec inc.);

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la vidange des fosses septiques pour les années 2020, 2021 et 2022 à P.C. Pompage (9220-6473 Québec inc.) pour un montant total préliminaire, qui sera ajustable en fonction du nombre réel de fosses vidangé en trois ans, de **281 666,70 \$**, plus les taxes applicables, le tout conformément à la soumission de l'entreprise.

De nommer le Directeur du Service de l'urbanisme, de la planification et du développement durable comme responsable de l'évaluation de rendement de P.C. Pompage (9220-6473 Québec inc.).

De prévoir les sommes payables pour l'année 2020, 2021 et 2022 lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur du service des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-763

**AMENDEMENT À L'ENTENTE-CADRE POUR LE PROJET «
LES CONDOS VERTS SUR LES PENTES » MAINTENANT
CONNU SOUS LE NOM DE « DOMAINE DU RUISSEAU
BROMONT »**

ATTENDU QU'une entente-cadre a été signée le 3 décembre 2014 entre la Ville et 9223 1232 Québec Inc. pour le projet « Les Condos Verts sur les Pentes »;

ATTENDU QUE le promoteur et propriétaire du projet est maintenant Propriétés Immobilières Jocelyn Leblanc Inc. et que le projet se nomme « Domaine du Ruisseau Bromont »;

ATTENDU QUE le permis de construction pour le premier bâtiment du projet résidentiel intégré comportant 3 bâtiments a été émis le 21 septembre 2016;

ATTENDU QUE l'article 7 de l'entente-cadre oblige le promoteur à terminer la construction du projet dans un délai de 4 ans suivant l'émission du premier permis de construction;

ATTENDU QUE le promoteur demande à ce que ce délai soit prolongé d'un an;

ATTENDU QUE l'aménagement paysager du premier bâtiment est presque terminé et qu'il y a lieu de rembourser un montant de 25 000.00 \$ de la garantie financière de 30 000.00 \$ exigé par la Ville;

**IL EST PROPOSÉ PAR CLAIRE MAILHOT
APPUYÉ PAR PIERRE DISTILIO
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser un remboursement de 25 000.00 \$ servant de garantie financière pour l'immeuble situé au 135-A, rue de Joliette.

D'autoriser le maire et le directeur de l'urbanisme à signer l'amendement à l'entente-cadre préparée afin de prolonger le délai d'un an pour terminer l'ensemble du projet.

ADOPTÉE

2019-11-764

**DEMANDE D'EXEMPTION POUR DES CASES DE
STATIONNEMENT POUR L'ÉTABLISSEMENT VERGER
JOHANNE & VINCENT SITUÉ AU 647, RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE deux demandes de permis ont été reçues pour l'aménagement d'une terrasse couverte en cour avant et pour l'agrandissement du bâtiment situé au 647, rue Shefford, demandes 2018-00969 et 2019-00873;

ATTENDU QUE pour être conforme au règlement de zonage numéro 1037-2017, deux cases de stationnement sont nécessaires pour combler le manque;

ATTENDU QU'il n'y a pas d'espace disponible approprié sur le terrain pour aménager des cases de stationnement conformes à la réglementation;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 159 du règlement de zonage numéro 1037-2017, le conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 500 \$ par case de stationnement;

ATTENDU QUE le produit de cette somme servira à l'achat ou à l'aménagement d'immeubles servant au stationnement;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'exiger au requérant la somme de 1000.00 \$ pour combler le manque d'espaces de stationnement pour l'établissement situé au 647 rue Shefford.

ADOPTÉE

2019-11-765

CONTRIBUTION ANNUELLE POUR L'ENTENTE DE SERVICES AUX SINISTRÉS ENTRE VILLE DE BROMONT ET SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (L.R.Q.,C.C. -19), et le Code municipal (L.R.Q.,C.C. -27);

ATTENDU QUE les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en oeuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU la volonté de la Ville de maintenir l'entente de services aux sinistrés avec la Croix-Rouge;

ATTENDU QUE la contribution de la Ville de Bromont pour la période du 4 novembre 2019 au 30 novembre 2020 est de 1 668.89 \$;

**IL EST PROPOSÉ PAR MICHEL BILODEAU
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De maintenir l'entente de services aux sinistrés entre la Ville de Bromont et la Croix-Rouge et de verser un montant de 1 668.89 \$ à la Croix-Rouge canadienne.

D'autoriser le directeur général à signer l'entente Services aux sinistrés.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-766

**ENTENTE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - SOCIÉTÉ DE
CONSERVATION DU MONT BROME**

ATTENDU QUE la Ville a adopté un plan de développement durable en septembre 2012 et que ce dernier comprend un objectif d'avoir plus de 20 % du territoire protégé;

ATTENDU QU'à travers son plan d'urbanisme, la Ville de Bromont a pour objectif de protéger ses milieux naturels;

ATTENDU QUE, dans la vision définie pour Bromont en 2030, les plus beaux paysages sont protégés et accessibles en permanence aux citoyens;

ATTENDU QUE la Société de conservation du mont Brome a pour mission la protection des milieux naturels du massif du mont Brome et de ses bassins versants;

ATTENDU QUE l'entente avec la Société de conservation du mont Brome a pour but d'établir les modalités et les obligations de la Ville et de l'organisme en ce qui concerne les contributions financières que la Ville pourrait être appelée à verser, dans le but de compenser, en partie, les frais associés à l'acquisition d'immeubles ayant des caractéristiques écologiques pertinentes pour la conservation;

ATTENDU QUE le projet d'entente a été préalablement soumis au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le directeur général à finaliser et signer l'entente de contribution financière avec la Société de conservation du mont Brome et tout document relatif à cet effet.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2019-11-767

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE Ville de Bromont a reçu, en date du 25 octobre 2019, la facture pour le renouvellement de son adhésion auprès de l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2020;

ATTENDU QUE Ville de Bromont désire renouveler son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec pour l'année 2020, ce qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain;

ATTENDU QUE l'Union des municipalités du Québec représente les municipalités de toutes tailles, dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE l'objectif de l'Union des municipalités du Québec est de contribuer, par des représentations pertinentes et constructives auprès du gouvernement, à l'amélioration continue de la gestion municipale. L'Union des municipalités du Québec offre également une gamme variée de services à ses membres;

IL EST PROPOSÉ PAR **CLAIRE MAILHOT**
APPUYÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De procéder au renouvellement de l'adhésion de la Ville de Bromont à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2020, pour un montant de 13 068.91 \$, excluant les taxes applicables, qui inclut également la cotisation auprès du Carrefour du capital humain, conformément à la facture datée du 25 octobre 2019.

Que les sommes payables pour l'année 2020 soient prévues lors de l'élaboration des prévisions budgétaires.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les sommes nécessaires et à les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**DÉPÔT DE LA LISTE D'ENGAGEMENT DES
SURNUMÉRAIRES, OCCASIONNELS ET ÉTUDIANTS AU 4
NOVEMBRE 2019**

N.M.

**DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA
TABLE DE CONCERTATION DU PARC DES SOMMETS DU 9
OCTOBRE 2019**

N.M.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Quatre (4) personnes se prévalent de la deuxième période de questions et font une intervention sur les sujets suivants :

- État de la situation concernant les inondations dans le secteur des rues de Saguenay et St-Lambert à Bromont;
- Proposition pour utilisation des droits de mutations facturés en fonction du règlement numéro 1070-2018;
- Travaux du projet Arborescence (sujet 6.7.20 du CCU) et suivi du protocole d'entente avec le promoteur. Impact de la relocalisation du sentier la Divine.
- Remerciements pour l'élargissement de l'avenue de l'Hôtel-de-Ville.

2019-11-768

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR **MICHEL BILODEAU**
APPUYÉ PAR **PIERRE DISTILIO**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que la présente séance soit levée, à 21h00.

ADOPTÉE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions contenues dans ce procès-verbal.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil municipal tenue le 2 décembre 2019.

LOUIS VILLENEUVE, MAIRE

CATHERINE NADEAU, GREFFIÈRE